

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

PRIMIDI 1<sup>er</sup>. Ventôse.

( Ère vulgaire )

Jeudi 19 Février 1795.

*Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n<sup>o</sup>. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement, et à compter du 1<sup>er</sup>. pluviôse, de 50 liv. par an, de 27 liv. pour six mois, et de 15 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTAIGNE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.)*

## A N T I L L E S.

*Extrait de différentes lettres écrites des Cayes, isle Saint-Domingue, du 1<sup>er</sup>. au 25 octobre, tant par André Rigaud, commandant du département du Sud, que par P. Baïonne, capitaine du navire le Momus, arrivé récemment à l'Orient.*

« La province du Sud est tranquille & dans un état de défense respectable : il est impossible aux ennemis d'y pénétrer, du moins sans abreuver la terre de leur sang. Le travail va bien ; les proclamations des commissaires sur la culture ont produit le meilleur effet. Les Américains & les Danois fréquentent nos ports & nous approvisionnent ; nous les payons bien, ils sont contents. Nos aristocrates sont revenus de leurs erreurs, du moins ils le disent : au reste, nous faisons notre possible pour les ramener à la bonne religion, à celle de la liberté & de l'égalité, ainsi qu'à l'attachement à la république une & indivisible, &c. ».

Dans une autre lettre, on lit : « *Les noirs travaillent bien.* Les provisions étoient abondantes : la farine ne valoit que huit à neuf goudres le baril. Le magasin de la république étoit très-bien muni. Il y avoit, à cette époque, seize navires américains & six danois en rade, qui ont apporté quantité de comestibles, même du vin de Bordeaux : le sucre brut valoit 40 à 45 liv. le quintal ; le café, 13 à 14 sols la livre. *Les Africains, trouvant avec plus de facilité le débouché de leur part de revenu, et jouissant de la liberté, travaillent avec plus de courage et de zèle.* La citoyenne Vernet est très-satisfaite du revenu qu'elle fait ; son habitation va vivement. Le général Rigaud étoit en possession de Léogane, & se disposoit à marcher sur le port républicain, qui est cerné depuis long-tems par les noirs. Labruissonniere & quelques autres ont été fusillés : du nombre est Colmin, capitaine du navire l'Emmanuel, de Nantes, qui étoit parti dans la nuit du 19 au 20 mars dernier : il étoit capitaine de

port, à Léogane, pour les Anglais. Montbrun étoit en prison à Saint-Louis, par ordre de Rigaud. *Il n'y a pas de doute, citoyen, qu'avant peu les républicains à Saint-Domingue, finiront par chasser les ennemis.* Ils sont aux portes des villes ; & si quelques vaisseaux, assez mal armés, qui sont embossés, ne les gênoient, ils seroient bien vite en possession de toute la colonie. *Ils se battent avec beaucoup plus d'intrépidité, depuis qu'ils ont éprouvé leur liberté, décrétée par la convention, et en sentent le prix. Ils sont maîtres des frontières espagnoles ; rien ne les empêche d'aller en avant.* Toussaint Brida a pris St Michel, St-Raphaël & autres postes. La nouvelle étoit certaine. L'armée de Jean-François avoit facilité cette conquête aux républicains ; & s'étoit réunie. C'est l'effet de la liberté qui leur a fait abandonner le parti espagnol. *Il ne sera plus difficile, j'espère, de les chasser de St-Domingue.* Les voici enfin pris à leurs propres pièges. On croit beaucoup que le général Lavaux va attaquer le fort Dauphin. Il y a cependant deux vaisseaux, où regne une épidémie, embossés sous la ville.

J'espère, citoyen, en dépit des ennemis de la liberté, que Saint-Domingue deviendra un jour plus productif et plus florissant qu'il n'a jamais été ; qu'il y aura de meilleures mœurs & plus d'amour de la patrie. J'ai été au port Républicain, victime de la scélératesse des habitans aristocrates & anglais ; j'y ai perdu le fruit de seize années de patience ; je ne suis pas, à vous dire vrai, sans avoir envie de me venger.

Le negre Hyachinte, qui étoit avec les Anglais au port Républicain, ayant été en députation vers les républicains, dans les moines de Marquissant, a été fusillé.

Chantalle est toujours dans la prison Chept, à la Jamaïque. On lui a fait des propositions pour servir avec les Anglais, avec avantage, & qu'il auroit son même grade. Il a répondu qu'il étoit républicain français, qu'il ne seroit jamais traître, & qu'il sauroit mourir tel. Je tiens ce rapport d'un homme échappé de la prison Chept.

H O L L A N D E.

D'Amsterdam, le 6 février.

Les représentans provisoires du peuple de Hollande viennent d'arrêter une publication, concernant la circulation des assignats, de la teneur suivante :

*Liberté, Egalité, Fraternité.*

Les représentans provisoires du peuple hollandais ayant pris en considération que toute l'armée de la république française reçoit sa solde en assignats, & que par conséquent il est inévitable que les individus qui la composent payent leurs nécessités autrement qu'en assignats ;

Et voulant prévenir les suites fâcheuses que produiroient sûrement pour les bons habitans de cette province la circulation des assignats, ainsi voulant que dans toute la province on ait la même manière d'agir à cet égard, décrétions provisoirement comme il est arrangé ci-dessous.

Art. I. Que tous les boutiquiers en détail & affaires de la dernière nécessité, sous laquelle dénomination seront compris salaire, réparation & autres, seront tenus de vendre & recevoir en paiement des assignats aux cours de 9 sols par livre, seulement des militaires français ou employés appartenant à ladite armée ;

Et afin de prévenir que les boutiquiers n'agissent de mauvaise foi, en déclarant des sommes d'assignats plus fortes qu'il n'est probable qu'ils aient reçus d'après la disposition de leurs boutiques, suivant les décisions ci-devant & ci-après mentionnées, seront aussi tenus de déclarer journellement la quantité par eux reçue à la municipalité ou à ceux par elle commis, lesquels en formeront des listes, & les boutiquiers susdits délivreront de semaine à autre ceux qu'ils auront reçus de cette manière aux municipalités ou commis susnommés, lesquels les échangeront au cours susdit de 9 sols pour de l'argent ou récépissé de la municipalité, lesquels devront être reçus d'un chacun pour la valeur entière ; & seront les boutiquiers lesquels auront fraudés dans leurs dépositions, comme aussi ceux qui refuseroient, donneroient ou recevraient lesdits récépissés au-dessous de leur valeur, non-seulement punis de l'amende du triple de la valeur qu'ils auroient déclaré de plus en assignats, ou récépissés contrairement donnés en reçus ; mais aussi selon l'exigence des cas, seront punis au corps & même de mort.

II. Il ne sera permis à aucun boutiquier de vendre à un soldat ou employé de l'armée française, à la fois pour plus de la somme de 10 livres, & pas autrement que sur un ordre par écrit de son officier, lesquels ordres & assignats y joints devront être remis à la municipalité ou commis par eux nommés ; il sera permis aux boutiquiers de vendre pour une somme plus considérable à la fois, à un officier, & bien selon son rang, cependant pareillement muni d'un ordre par écrit de son chef, selon arrangement arrêté par les représentans de la république française, lesquels feront savoir par une déclaration énergique, aux soldats de la république française, de se conformer audit arrangement, & de ne pas donner en paiement d'autres assignats que ceux qu'ils auront reçus pour leur solde : en attendant, il sera permis au soldat français de faire une petite dépense dans un cabaret, moyennant qu'elle ne surpasse point les deux livres, laquelle dépense il ne devra pas payer avec un assignat de plus grande valeur que son écot monte, sans avoir besoin d'une permission par écrit, & seront aussi les cabaretiers & au-

bergistes déchargés de l'obligation de fournir des ordres par écrit, mais aussi en contre, seront punis plus sévèrement en cas de fraude.

Et comme nous n'avons en vue dans ces arrangements que de procurer aux personnes appartenantes à l'armée française, les moyens de se procurer les petites nécessités, lesquelles leurs sont indispensables ; nous défendons pour cet effet, bien expressément, de donner cours d'aucune autre manière aux assignats français, ni d'en donner, ni recevoir en paiement pour des marchés faits avant la date des présentes ; ne devant point faire de marché ni contrat avec les habitans de cette province ni avec les étrangers, qu'en monnoie sonnante.

Et seront regardés comme traîtres à la patrie ceux qui contreviendront à la présente, & punis suivant l'exigence des cas, & même de mort.

Comme nous défendons aussi bien expressément & sous peine de mort tous transports hors du pays de toutes espèces, modeles de monnoie, or, argent en lingot ou autre matière ; seulement seront dispensés de cette défense les marchands-négocians sur la mer Baltique ou autres places où ils sont accoutumés de faire leurs paiemens en espèces, cependant pas autrement que sous ces conditions ; ils seront tenus de faire la déclaration de cette exportation à leurs municipalités, & de fournir caution du triple de la valeur de l'exportation & sous leur responsabilité de l'entrée dans ce pays des marchandises achetées de cette manière ; comme aussi seront exemptées de cette défense les personnes voyageant, moyennant qu'il soit fixé par la municipalité de leur demeure une somme raisonnable qu'ils pourroient prendre avec eux & en donner connoissance à la municipalité de la frontière ; & à l'égard des étrangers, ils seront obligés, à leur départ, de faire connoître à la municipalité de la frontière, qu'ils n'apportent pas une plus forte somme qu'il ne leur est nécessaire pour leur voyage.

Voulant & ordonnant bien expressément qu'un chacun se conforme à la présente, sous peine des punitions y énoncées.

Fait à la Haye, sous le petit sceau du pays, ce 2 février, l'an 1<sup>er</sup> de la liberté batave.

P. PALLUS, Vt.

Par ordonnance des représentans provisoires du peuple hollandais,

C. J. DE LANGE VAN WYNGAARDEN.

F R A N C E.

De Paris, le 1<sup>er</sup> ventôse.

La capitulation de la Zélande est datée du 5 février : elle est signée par les députés de ce pays & par le général Michaud. En voici l'extrait :

1. Le libre exercice de la religion dominante. — Accordé pour tous les cultes.
2. Maintien de la forme de gouvernement établi. — Répondre que l'on doit s'en référer à la proclamation des représentans.
3. Sécurité des individus, quelles qu'aient été leurs opinions, & conservation des propriétés appartenantes, soit à l'état, soit aux individus. — Référé à la proclamation.
4. La faculté aux personnes qui ont quitté le Brabant, pour venir en Hollande, de rentrer en possession de leurs propriétés. Retraite sûre aux émigrés de la France. — Référé à la proclamation, & non-compris les émigrés français, avec & pour lesquels la république n'entendra jamais à aucun accommodement.

5. Qu'elle  
des vivres  
cessaires  
vaisseaux  
6. Point  
tions sur  
à la proc  
7. Si d  
des capit  
présente,  
capitulati  
anroient é  
Accordé.  
8. Les  
éroient, p  
seront int  
de Zélande  
A cette  
elle des  
s'engagent  
française,  
vaisseaux  
du généra  
français e  
ta ports.  
Use cla  
porte qu'  
Kusberge  
L'article  
cette feuil  
Cette br  
Suisse, &  
nonc enco  
date n'a ri  
de fixer ce  
je lis dans  
écrit.  
Il n'y a  
croient qu'  
Il n'ignore  
ratifie les  
droit pou  
ce qu'il en  
dans les lo  
de valeur à  
ent que le  
est plus of  
Quoi qu'  
ails sur la  
fait ses c  
ambullerie  
qu'il n'ent  
e que je  
général de  
référé, ni  
On divis  
à premier  
l-on ; six  
ala plus ;

5. Qu'il n'y ait point de garnisons françaises en Zélande, ou qu'elles soient très-peu nombreuses, à raison de la cherté des vivres. — Répondu qu'on n'enverra que les troupes nécessaires pour le service de la police, & pour la garde des vaisseaux & de l'isle de Walcheren.

6. Point de cours forcé aux assignats, point de réquisitions sur les biens ou les individus. — Accordé; référé à la proclamation.

7. Si des villes ou des pays de la Zélande avoient fait des capitulations particulières moins favorables que la présente, elles seront comprises dans celle-ci; & cette capitulation s'accroîtra aussi des faveurs plus grandes qui auroient été accordées en particulier à des villes ou pays. — Accordé.

8. Les articles de la présente capitulation qui présenteroient, par l'expression, un sens obscur ou équivoque, seront interprétés et exécutés à l'avantage de la province de Zélande. — Accordé.

A cette capitulation, se trouve jointe une copie de celle des vaisseaux de guerre & frégates; les équipages s'engagent à ne plus porter les armes contre la république française, à ne commettre aucune dégradation dans les vaisseaux & à ne sortir des ports qu'avec le consentement du général en chef de l'armée française; des canonnières occupent les forts et batteries qui défendent les ports.

Une clause de cette capitulation, datée du 25 janvier, porte qu'elle sera communiquée à l'amiral hollandais Kusbergen.

L'article suivant a été communiqué aux rédacteurs de cette feuille :

#### Notice sur la vie de Syeyes.

Cette brochure de 66 pages se trouve, dit le titre, en Suisse, & à Paris chez Maradan, libraire. Le titre annonce encore qu'elle a été faite en messidor. Comme cette date n'a rien d'authentique, & que l'on a été le maître de fixer celle qui convenoit, je ne la cite que parce que je la vois dans une note: *N'oubliez jamais la date de cet écrit.*

Il n'y a point de nom d'auteur. Quelques personnes croient qu'il est de Syeyes, ce qui est peu vraisemblable. Il n'ignore pas que le lecteur contredit plutôt qu'il ne justifie les éloges que se donne un auteur; il est trop droit pour ne s'être pas attaché à faire penser de lui ce qu'il en prononce; & il auroit mis plus de mesure dans les louanges qu'il se distribue, afin de donner plus de valeur à l'opinion qu'il veut déterminer. D'autres pensent que la brochure est d'un ami: dans ce cas, l'ami est plus officieux que serviable.

Quoi qu'il en soit, on présente d'abord quelques détails sur la vie privée de Syeyes: on nous apprend qu'il fut ses classes; qu'il brûloit d'entrer dans le corps de cavalerie; qu'il a été au séminaire, où il s'est ennuyé; qu'il n'entendoit rien au langage oblique de la société; que je n'entends pas non plus: qu'il a été vicaire-général de l'église de Chartres; mais qu'il n'a jamais prêché, ni confessé.

On divise ensuite sa carrière politique en trois époques. La première est celle des états-généraux; où il parla, dit-on, six fois avec succès; dans la seconde, Syeyes ne parla plus; mais il l'employa à écrire, à conseiller & à

se plaindre des comités. La troisième époque commence au 20 juin 1791, elle dure toute l'assemblée législative, & elle est remplie par une entière inaction: il resta, dit-on, complètement étranger à toute action politique. Comme Syeyes n'avoit plus rien fait, il sembleroit que le panégyriste n'avoit plus rien à dire; mais il rapporte les imputations odieuses dont Syeyes a été chargé: il révèle les complots dont il a été l'objet; il dévoile une partie des iniquités semées sur sa route; il s'indigne, & avec grande raison, contre les excès de tout genre qui ont porté le désespoir dans l'âme des patriotes: suivent quelques réflexions générales, et encore une réfutation des propos auxquels Syeyes a été en bute.

L'auteur n'est pas exempt de quelques erreurs, qu'il n'est point inutile d'indiquer. Il prétend, « que la minorité de la noblesse, qui s'étoit mêlée avec les députés du peuple, ne vouloit pas laisser rétablir un ordre de choses ennemi des principes, ni laisser présenter aux Français une constitution représentative, fondée sur l'égalité, & qu'elle vouloit une seconde chambre dans le mode anglois ».

La minorité de la noblesse avoit au contraire entraîné la majorité à l'abandon entier des privilèges; elle étoit hors d'état d'imaginer une constitution quelconque; loin d'avoir pensé à une seconde chambre, dans le mode anglois, elle l'avoit rejetée. C'étoit Mounier qui avoit professé cette opinion, soutenue ensuite par quelques-uns de ses disciples. Cette minorité fort ignorante, dans laquelle il y avoit peu de talent & de jugement, n'exprimoit d'idées que celles qu'on lui prêtoit. Lameth avoit ses faiseurs, d'autres travailloient pour l'évêque d'Autun; Montmorency avoit le sien; il n'y a pas jusqu'à d'Aiguillon qui n'en ait trouvé. Les chefs de cette minorité s'embarassoient peu d'un gouvernement; ils ne vouloient que des vengeances, des places & de l'argent.

On avance que « Syeyes travailloit utilement dans les comités, autant du moins qu'il n'y rencontroit pas un genre d'obstacles qu'il lui est impossible de combattre, & celui de la mauvaise foi applaudie ». On comprend sans doute dans ce genre d'obstacles une seule objection pressante; car soit embarras, soit délai, elle a toujours suffi pour décider Syeyes au silence & à la retraite.

Un des articles traités avec plus de soin & d'amertume, est celui où l'on parle d'un projet de déclaration composé en partie par Syeyes, & qui devoit réunir les patriotes, faire connoître les faux frères, sauver la chose publique. L'écrit destiné à opérer de tels prodiges fut, assure-t-on, l'objet de l'intrigue, de la calomnie, d'une dénonciation virulente, & occasionna des désaveux successifs et combinés. Pour être exact sur cette dernière allégation, il eût été nécessaire d'ajouter que le projet ayant été annoncé à quelques personnes, elles s'étoient engagées à le signer, mais qu'elles avoient exigé qu'il leur seroit communiqué avant l'impression; que cette communication promise n'eut pas lieu, & que néanmoins des exemplaires furent distribués. Or, comme ils portoient des signatures qui n'avoient point été données, il n'est ni surprenant, ni injuste qu'elles aient été désavouées.

On est bien étonné d'entendre l'anonyme prononcer de Rousseau qu'il étoit faible de vue, riche en détails, et pauvre au fond. Si un homme avoit montré de la profondeur sans obscurité; si en parcourant les vastes espaces des abstractions il eût rencontré quelques-uns de ces principes qui ouvrent aux sciences une route nouvelle; s'il

est composé des théories lumineuses, susceptibles d'applications utiles, il auroit peut-être le droit, mais n'auroit pas sûrement l'envie de juger ainsi; & s'il le faisoit, ses titres le sauveroient, il est vrai, du ridicule, mais ne l'absoudroient pas du reproche d'injustice.

Le style de cette production est sec, déconu, incorrect. L'anonyme nous prévient que la toilette que les auteurs donnent à leurs écrits est insupportable à Syeyes. En suivant cette image, je ferai observer que s'il est permis de se passer de toilette, il ne l'est pas de se passer de propriété; que par exemple on ne dit point, cette réflexion porte mieux leur caractère, parce que dans ce sens il falloit ou présente, ou annonce, ou fait mieux connaître leur caractère; que l'on dit encore moins, ceux qui forment ce noyau se groupent ensuite afin d'atteindre les nuances. Un noyau qui se groupe, un groupe qui atteint des nuances, sont aussi par trop étranges.

On lit dans l'avant-propos de cette brochure: Si quelqu'un veut reconnoître l'auteur, nous lui répondrons: que vous importe? Ne pourroit-on pas dire aussi à l'anonyme: que vous importe de faire l'ouvrage? Ne pourroit-on pas ajouter que lorsqu'on imprime des mémoires, des essais, des notices sur une vie, il faut que cette vie soit celle, ou d'un homme célèbre, ou de quelqu'un qui auroit eu une grande part à de grands événemens, ou d'un particulier qui par sa position auroit su des anecdotes ignorées & précieuses à recueillir? Comme ici il n'y auroit rien de tout cela, il eût été raisonnable de ne pas publier un écrit insignifiant, qui n'éclaire rien, qui ne laisse rien; & qui ne prouve pas plus le talent de celui qui loue que le mérite de celui qui est loué.

#### CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen BARRAS.

Suite de la séance du 29 pluviôse.

Merlin ajoute à ce que nous avons rapporté hier de son discours, que la pièce dont il a parlé lui fut remise par Duhem à l'instant où il entroit au comité de salut public; il la lut à ses collègues, qui partagerent son étonnement. — Cette pièce, déposée dans un carton, a disparu depuis.

Merlin conclut par demander que le président consulte l'Assemblée pour savoir s'il y a eu du doute dans l'épreuve.

Duhem répond affirmativement au fait cité par Merlin. J'ai cru remplir en cela, dit-il, un devoir de prudence & de patriotisme en abandonnant mon opinion sur la paix à la sagesse du comité. Si c'est une erreur, je ne vois pas comment un membre du gouvernement peut s'arroger le droit de la convertir en crime, c'est une atroce diffamation. Au surplus, ceux qui me supposent le jouet de la faction britannique, je les en regarde comme les instrumens, & leur conduite en Hollande semble le prouver.

La plus vive agitation regne dans une partie de la salle; on réclame l'appel nominal à grands cris.

André Dumont dit qu'il ne s'étonne pas qu'on demande l'impression de tous les papiers trouvés chez Robespierre; parce qu'on sait bien que ces papiers ne contiennent ni les conciliabules secrets, ni les conversations particulières.

Choudieu interrompt André Dumont; il invoque la constitution.

Que ne demande-t-on aussi, reprend André Dumont; l'impression des pièces sur lesquelles on a fait périr Philippeaux.

Les débats se prolongent, & après une lutte de personnalité entre Choudieu & André Dumont, la convention décrète sur la motion de ce dernier, que toutes les lettres des représentans du peuple trouvées dans les papiers de Robespierre, seront imprimées.

L'Assemblée, après quelque discussion, & sur la proposition de Thuriot, renvoie à ses comités la demande faite par Bourdon, de l'Oise, & appuyée par Boissy, que tous ceux qui ne sont entrés dans les comités que comme suppléans, à raison de l'absence ou de la maladie de quelques membres de ces comités, soient élus de nouveau.

Les opinans exposoient, que souvent tel membre élu comme suppléant, n'avoit réuni qu'un très-petit nombre de voix, quelquefois même il n'en avoit que deux ou trois.

Le citoyen François, de Neuf Château, se plaint dans une lettre au président, de ne pas voir dans les derniers appels nominaux des membres de la convention; les noms des cinq représentans du peuple Quinette, Bancal, Lamarque, Camus & Drouet, prisonniers chez les ennemis, qui n'ont pu perdre leur caractère de membres de la représentation nationale.

La convention passe à l'ordre du jour

Séance du 30 pluviôse.

L'Assemblée avoit décrété hier que le comité des créets feroit imprimer la liste de tous les députés avec leurs demeures. Mounel, membre de ce comité, représente que l'Assemblée doit se compléter incessamment; qu'un grand nombre de suppléans seront alors rappelés dans sa séance; il propose donc que l'impression de la liste soit différée jusqu'après le rapport sur les députés suppléans.

Un membre annonce qu'il est prêt à faire ce rapport quand l'Assemblée le jugera à propos; mais il s'oppose ce que l'impression de la liste soit différée; le salut à la convention, dit-il, en dépend.

Thuriot pense que le salut de la convention dépend de l'impression d'une liste des noms de ses membres; mais de la bonne harmonie qui régnera dans son sein, de la confiance & l'amour du peuple: il demande qu'on cesse toujours le travail; il ne sera pas à moitié fait que les suppléans seront arrivés. — Adopté.

Sur la proposition de Gouly, l'Assemblée décrète que demain à une heure, elle procédera par la voie de l'appel nominal, à la nomination des trois représentans qui seront envoyés dans nos colonies situées au-delà du Cap de Bonne-Espérance.

Ce n'a pas été un des moindres attentats contre les arts qu'on ait pu dans ces derniers tems reprocher au vandalisme destructeur, de nos stupides tyrans, que l'anéantissement du théâtre Français, de ce théâtre si commandable par une réunion de talens bien rare & si d'un siècle de gloire. Les artistes de ce théâtre se sont vus aujourd'hui réclamer contre les injustices dont ils ont été victimes; moins pour eux, que pour ceux qui en ont souffert avec eux: leur pétition a été accueillie avec un vertige d'applaudissement; & sur la demande d'un membre qui a représenté qu'il étoit tems que les vrais talents fussent par-tout la place du charlatanisme: l'Assemblée a ordonné qu'il lui seroit fait un rapport sur cet objet d'ici à trois jours.

Diverses pétitionnaires sont entendus.